


REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de GRISY-SUISNES - 77166	
NOMBRE DE MEMBRES				N°01/2017	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil dix-sept, le dix janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.		
18	18	17			
			Présents : Mme GIRAULT, Mme EMARRE, Mme ORIOT, Mme MARTIN, Mme CHAPPET, Mme FERREIRA et Mme ROLET		
			M. CHANUSSOT, M. CARTON, M. MOREL, M. VAREILLES, M. GALPIN, M. COCHET, M. RAYNARD, M. MASSIN, M. MUNOZ et M. LE NEDIC		
			Absent(s) excuse(s) :		
			Absent(s) : Mme LANGLER		
			M. CARTON a été nommé secrétaire		
Date de convocation 03/01/2017 Date d'affichage 03/01/2017					

01/2017 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE « LA GRANGE-LE-ROI »

M. le Maire expose au Conseil Municipal la teneur du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été mis à disposition du public pendant un mois et qui figure dans le dossier consultable en séance.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier ayant porté à la connaissance du public la modification simplifiée du PLU, le registre de mise à disposition au public et les avis qui ont été transmis pendant cette mise à disposition. Il laisse à chacun des conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à 48 ;

VU le PLU de la commune de Grisy-Suisnes ;

VU la délibération du 6 janvier 2015 définissant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée ;

VU le dossier de modification simplifiée du PLU qui a été mis à disposition du public ;

VU l'avis du Conseil Départemental en date du 4 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques et est prêt à être approuvé ;

CONSIDÉRANT concernant le bilan de la mise à disposition du public que :

- cette mise à disposition du publique s'est déroulée du 2 février 2015 au 4 mars 2015 inclus ;
- l'information du public sur la mise à disposition est intervenue par affichage en mairie et sur les panneaux municipaux dès le 14 janvier 2015 a perduré pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- l'information est également intervenue par le biais d'un avis sur le site internet de la commune à partir du 14 janvier 2015.
- le dossier de la modification simplifiée a été mis à disposition en Mairie et sur le site internet ;
- un registre a été mis à disposition en Mairie pour que chacun puisse apposer ses remarques.

CONSIDÉRANT que deux observations ont été déposées au registre portant d'une part sur la nécessité de préserver le château ainsi que la faune, la flore et les milieux humides et d'autre part sur le choix de la procédure ;

CONSIDERANT que le château est un édifice inscrit et que dès-lors, il est de la compétence de l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) d'en assurer la sauvegarde, si tant est que l'état actuel de dégradation du bâtiment le permette encore ;

CONSIDERANT que les modifications du PLU ont pour objet de neutraliser la pollution existante et de mettre en valeur le site et que dès lors elle ne peut être considérée comme susceptible d'induire des nuisances, mais au contraire vise à les

réduire ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour objet de permettre la réalisation d'un projet porté par la SAFER ;

CONSIDERANT que le projet est présenté avec un volume de 1,3 millions de m³ de matériaux inertes, apportés sur 5 ans ;

CONSIDERANT que le projet de la SAFER entrainera un trafic supplémentaire sur la RD 471 de 120 camions en moyenne. Les derniers comptages disponibles montrent :

- un TMJA de 7 580 véhicules légers et 880 poids lourds au sud du site ;
- un TMJA de 18 700 véhicules légers et 1 790 poids lourds au nord du site.

Le trafic étant de 120 camions, soit 240 passages, la contribution du site consistera en une augmentation :

- de 27% du trafic poids lourds pour la partie sud et 13% pour la partie nord ;
- de 3% et 1,2% du trafic global respectivement au sud et au nord.

Les poids lourds emprunteront donc des routes correctement dimensionnées pour un usage poids lourds. L'impact du trafic restera limité sur une voie présentant déjà une circulation importante.

CONSIDERANT qu'un constat d'huissier sur l'état de la voirie sera néanmoins réalisé à proximité de l'installation et avant le début de l'exploitation. Ce constat fournira une base permettant de caractériser l'impact de la circulation poids lourds sur l'état de la voirie ;

Le passage sur la RD 96 ne se fera que sur 120 m, l'accès au site étant immédiatement après la bifurcation.

CONSIDERANT qu'un dossier d'autorisation unique est actuellement en cours d'instruction traitant entre autre des problématiques de biodiversité, boisement et loi sur l'eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal diffusé dans le Département, justification dans le RAA de la commune si celle-ci compte + de 3500 habitants).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Le Maire

J-M. CHANUSSOT